

DOSSIER DE PRESSE

GEMAPI : une nouvelle compétence

# Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Mardi 27 septembre 2016 - 10h00 - Office de tourisme du Val de Garonne - Marmande



## Elus référents

**Daniel BENQUET**, président de Val de Garonne Agglomération

**Pierre IMBERT**, 11<sup>ème</sup> vice-président de Val de Garonne Agglomération, délégué à la Voirie

1

---

# SOMMAIRE

- Communiqué de presse
  
- Qu'est-ce que la GEMAPI ? p.2
  - ✓ La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
  - ✓ Une gestion harmonisée
  - ✓ Une réponse aux obligations administratives
  - ✓ Une compétence prise par anticipation
  - ✓ Une taxe dédiée
  - ✓ La réponse à un appel à projets
  
- La prévention des inondations p.6
  - ✓ Un programme à définir
  - ✓ Des actions déjà enclenchées
  
- La gestion des milieux aquatiques p.9
  - ✓ Pourquoi restaurer nos rivières ?
  - ✓ Le rôle des syndicats
  
- Lexique p.10

## Communiqué de Presse

### **GEMAPI ou Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : une nouvelle compétence intercommunale**

***Val de Garonne Agglomération a pris la compétence GEMAPI au 3 septembre 2015, soit plus de deux ans avant le délai ultime imposé par l'Etat. Une nouvelle taxe vient remplacer la redevance autrefois versée par les riverains de Garonne aux syndicats de digue et par les communes aux syndicats de rivière.***

La GEMAPI correspond à l'entretien et à la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues. Une mission d'envergure : le territoire du Val de Garonne comprend 49 km de berges de Garonne, 5 km de berges du Lot, 250 km de cours d'eau et affluents, 110 km de digues publiques et 22 km de digues privées.

En prenant cette nouvelle compétence, l'Agglomération a atteint deux premiers objectifs : harmoniser la gestion de l'eau sur le territoire et mieux répondre aux obligations administratives croissantes. Par ailleurs, l'anticipation a permis à Val de Garonne Agglomération de bénéficier d'un appui important des services de l'Etat pour prendre en main cette nouvelle compétence ainsi que pour la dissolution des syndicats de digue et le regroupement des syndicats de rivière, autrefois en charge de ces missions.

#### **Une nouvelle taxe**

Afin de financer cette nouvelle compétence, Val de Garonne Agglomération a mis en place la taxe GEMAPI prévue par la loi. Elle est prélevée par application d'un taux supplémentaire aux impôts locaux (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises). Son montant a été calculé en fonction des cotisations à verser aux syndicats de rivière, aux budgets des anciens syndicats de digue et au financement des études et travaux à venir. Il dépend des bases d'imposition. Il a été plafonné par le législateur à 40 € par an et par habitant.

#### **Contact Presse**

#### **Service Communication**

Laure Duplaa - [lduplaa@vg-agglo.com](mailto:lduplaa@vg-agglo.com) – 05 53 64 83 76 – 06 76 96 77 52.

# Qu'est-ce que la GEMAPI ?

## ▪ La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et du 7 août 2015 (NOTRE), à compter du 1er janvier 2018, avec possibilité d'anticiper la prise de compétence.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- ✓ l'aménagement des bassins versants,
- ✓ l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- ✓ la défense contre les inondations et contre la mer,
- ✓ la protection et la restauration des zones humides.

**Concrètement, la GEMAPI correspond à l'entretien, à la gestion et à la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues.**

Le territoire du Val de Garonne comprend 49 km de berges de Garonne, 5 km de berges du Lot, 250 km de cours d'eau et affluents, 110 km de digues publiques et 22 km de digues privées.

## ▪ Une gestion harmonisée

C'est un des deux objectifs atteints avec la prise en charge de la compétence GEMAPI par l'intercommunalité.

### Pour la gestion des milieux aquatiques

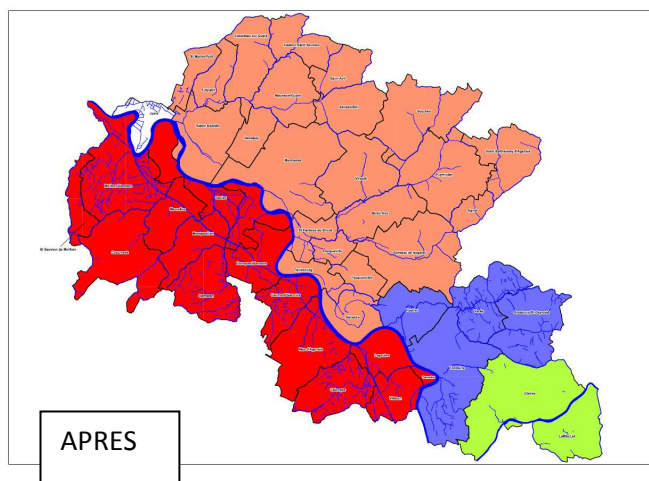
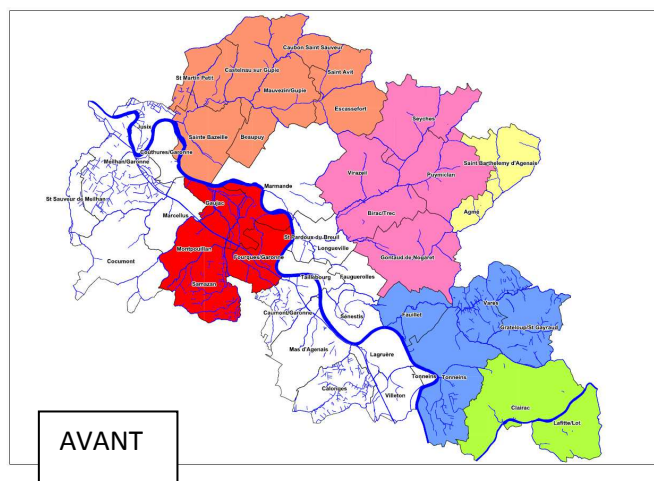
Excepté sur le Lot, la gestion de nos cours d'eaux était auparavant organisée autour de nombreux petits syndicats intercommunaux. Une gestion « éparpillée » qui engendrait parfois la présence d'une multitude d'interlocuteurs pour gérer différents tronçons d'une seule et même rivière !

A l'inverse, certaines zones étaient laissées vierges de toute gestion.

En confiant aux intercommunalités ces nouvelles responsabilités, l'État a souhaité initier davantage de cohérence et de solidarité territoriale dans la gestion de l'eau.

Le Val de Garonne a vu ainsi se réduire de moitié le nombre de structures traitant de ses digues et cours d'eau. Pour la gestion des cours d'eau, l'Agglo s'appuie désormais sur quatre entités, du Lot à La Gupie en passant par la Canaule ou l'Ourbise (hormis la Garonne).

## Les syndicats de rivière sur le territoire de VGA

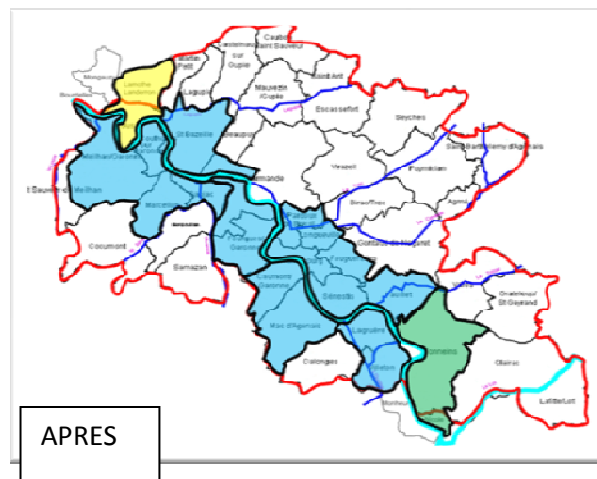
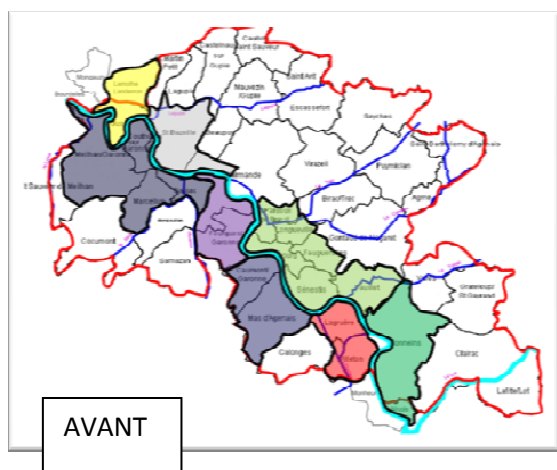


Suite à la prise de compétence GEMAPI par Val de Garonne Agglomération, l'ensemble des cours d'eau sont gérés et une économie d'échelle a pu être réalisée.

### Pour la prévention des inondations

De même, la gestion des digues était effectuée par de nombreux syndicats intercommunaux (sauf pour l'ASA -Association Syndicale Autorisée- de Jusix).

## Les syndicats de digues sur le territoire de VGA



Cinq syndicats de digue ont été dissous, l'ASA de Jusix est en cours de dissolution et le syndicat en commun avec la Communauté de communes du Confluent a été conservé.

- **Une réponse aux obligations administratives**

Deuxième objectif recherché, et atteint, avec la prise en charge de la compétence GEMAPI par l'intercommunalité : faciliter notre capacité à répondre aux obligations administratives.

Le classement des Communes riveraines de Garonne en Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) nécessite de développer une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) et un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) que les communes seules auraient difficilement pu mener.

Les syndicats effectuaient une gestion des digues de qualité, mais la GEMAPI impose aux collectivités de redéposer des demandes de classement du système d'endiguement et au préalable de réaliser des études de danger très contraignantes et coûteuses.

- **Une compétence prise par anticipation**

Prendre la compétence GEMAPI par anticipation a permis de bénéficier d'un appui important des services de l'Etat pour la dissolution des syndicats de digue et pour le regroupement des syndicats de rivière.

Val de Garonne Agglomération a pris la compétence GEMAPI au 3 septembre 2015, soit plus de deux ans avant le délai légal ultime. En juillet 2016, un chargé de mission a été recruté au sein de l'intercommunalité pour mener à bien cette nouvelle mission.

- **Une taxe dédiée**

Val de Garonne Agglomération doit maintenant financer sa participation aux syndicats de rivière, la gestion des digues et des inondations sur son territoire ainsi que les travaux d'entretien, de réparation et les études à réaliser qui présentent un coût important.

Cette nouvelle mission, confiée par l'Etat, représente un montant de dépenses annuelles évalué à près de 550 000 € dans le budget 2016 de l'intercommunalité.

Afin de financer ces charges, Val de Garonne Agglomération a décidé de mettre en place la taxe GEMAPI. Cette taxe vient ainsi en remplacement de la redevance versée par les riverains de Garonne aux syndicats de digue, et permet à l'Agglomération de cotiser aux syndicats de rivière à la place des communes.



## Quel montant pour la taxe GEMAPI ?

La taxe GEMAPI est prélevée par application d'un taux supplémentaire aux impôts locaux (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises). Elle sera visible à partir des impôts locaux 2016.

Le calcul de son montant a été effectué en fonction des cotisations à verser aux syndicats de rivière, aux budgets des anciens syndicats de digue et au financement des études à venir.

5

**Son montant dépend des bases d'imposition. Il a été plafonné par le législateur à 40 € par an et par habitant.**

Cet impôt existait déjà sous forme de redevance pour certains habitants résidant en zone inondable. Désormais, il s'applique à tous. Cette taxe servant à intervenir à la fois sur les digues et sur les cours d'eau du territoire, l'ensemble des habitants bénéficient de ses retombées sur son territoire, sur sa commune.

### ▪ La réponse à un appel à projet

Val de Garonne Agglomération a répondu cet été à un appel à projet pour des « Actions mobilisatrices et innovantes d'information et de sensibilisation » du Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.

Notre réponse permettra d'informer et de sensibiliser les habitants au risque inondation sur leur territoire par l'installation de repères et d'échelles de crue accompagnés de panneaux informatifs. Ce dispositif sera couplé à un outil Internet cartographique qui permettra aux habitants de localiser les repères de crue, de connaître l'inondabilité de leur habitation pour une crue type et de disposer d'informations sur le risque inondation.

Ce projet, financé à 80 % par l'Etat, est porté conjointement avec l'Agglomération d'Agen afin de disposer d'une information homogène sur les deux Territoires à Risques Importants d'inondation du Lot-et-Garonne.

7 à 10 Communes du TRI, les plus exposées au risque, seront équipées dans le cadre de cet appel à projet mais la communication du site Internet portera sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la SLGRI et du PAPI qui sera élaboré, d'autres territoires seront équipés de repères de crue identique. Le portail Internet sera aussi alimenté afin de devenir un vecteur de communication sur l'ensemble de la thématique et pour l'ensemble de la population.

La réponse du Ministère est attendue à l'automne 2016.

# La prévention des inondations

Côté inondations, le travail consiste en la surveillance et l'entretien des digues (ou mattes) fort nombreuses sur le territoire.

6

## ▪ Un programme à définir

Suite à la « Directive Inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation transposée par la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2), un **Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI)** a été retenu par arrêté au titre de l'aléa débordement de la Garonne sur 19 Communes incluses dans le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Au-delà de l'identification de ce TRI Tonneins-Marmande, le préfet coordonnateur de bassin a fixé par arrêté la liste des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) à élaborer sur ces territoires, leurs périmètres, les objectifs et les délais d'approbation. Il ressort de cet arrêté que les communes de Nicole et Monheurt, initialement non incluses dans le TRI Tonneins-Marmande, ont été intégrées à la SLGRI.

La création par l'Etat d'un Territoire à Risques Importants d'inondation entraîne l'obligation de développer une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) et un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le diagnostic de territoire et l'élaboration de la SLGRI va être mené par un bureau d'étude d'octobre 2016 à mars 2017 sur le territoire des 19 Communes de VGA et des Communes de Nicole et Monheurt à la demande de l'Etat.

Cette étude, menée par un groupement de commande entre Val de Garonne Agglomération, Nicole et Monheurt, permettra tout d'abord de faire un état de lieux de nos digues et des éventuelles évolutions à apporter à notre système d'endiguement conformément à la GEMAPI ; mais aussi de faire l'état des lieux sur l'information des populations, l'alerte, la gestion de crise ou encore les actions de retour à la normal suite à une crue.

De ce diagnostic découlera la stratégie et ses objectifs qui seront ensuite déclinés dans un programme d'actions pluriannuels cofinancé par l'Etat.



- **Des actions déjà enclenchées**

- 1- Fauchage des digues de protection de mi-août à mi-septembre en lieu et place de syndicats dissous. VGA a traité l'intégralité des digues alors que certains syndicats intervenaient par secteur en fonction des années.
- 2- Fauchage des fossés d'évacuation des eaux de crues jusqu'à mi-novembre.
- 3- Fauchage des digues des cours d'eau lorsque celles-ci étaient déconnectées du lit de la rivière (par exemple sur le Trec). Conformément à la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques, aucune intervention n'a été effectuée dans le lit mineur des cours d'eau car même si certains peuvent avoir un rôle important vis-à-vis du risque inondation, Val de Garonne Agglomération ne dispose pas des autorisations administratives obligatoires.
- 4- Travaux de maintenance

Un programme de travaux d'urgence sera réalisé d'ici fin 2016 afin de changer plusieurs clapets défectueux, de remplacer une échelle de crue cassée, de désherber un déversoir béton, etc.

Des travaux complémentaires seront développés suite au diagnostic d'endiguement comme par exemple l'automatisation de certains ouvrages hydrauliques dont l'intervention en cas de crue est laborieuse voire dangereuse ou l'installation d'échelles de crues supplémentaires.

### **Intervention sur les digues à Villeton**



## Intervention sur les digues du Trec à Saint-Pardoux du Breuil



## Intervention sur les digues de Sainte-Bazeille



## Intervention sur les digues à Caumont-sur-Garonne



# La gestion des milieux aquatiques

Côté cours d'eau, la mission GEMAPI, développée par les syndicats de rivière, a pour objectif principal de mettre en œuvre une gestion cohérente des cours d'eau et de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins versants. Ceci afin d'atteindre le bon état écologique et chimique des cours d'eau, conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

9

Rappel : La loi précise que les propriétaires riverains sont responsables de la gestion du cours d'eau jusqu'au milieu du lit. Or, il est constaté que très peu de riverains gèrent la rivière et ses berges. Les syndicats de rivière ont donc été créés pour palier à cette absence de gestion et pouvoir intervenir avec une déclaration d'intérêt général.

Ainsi, en adhérant aux 4 syndicats de rivière de son territoire (Avance-Ourbise, Trec-Gupie-Canaule, Tolzac et SMAVLOT), Val de Garonne Agglomération participe à l'amélioration de la qualité de ses rivières qui profite aux riverains, aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux promeneurs...

## ▪ Pourquoi restaurer nos rivières ?

L'atteinte du bon état de nos rivières est bénéfique à tous :

- ✓ les agriculteurs et les pêcheurs peuvent bénéficier d'eau en été si un débit minimum est conservé en été,
- ✓ les riverains et promeneurs profitent de berges ombragées,
- ✓ la qualité chimique de l'eau est meilleure avec des berges boisées dont les racines consomment les intrants chimiques qui s'écoulent parfois des parcelles riveraines,
- ✓ un milieu naturel de qualité est moins fragile face aux espèces envahissantes (les ragondins n'aiment pas les berges boisées où il est plus difficile de s'installer),
- ✓ un cours d'eau qui retrouve un lit plus étroit, plus adapté à son gabarit, s'envase moins.

## ▪ Le rôle des syndicats

Les syndicats de rivières ont pour mission de développer toutes ces actions dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion.

Ce programme conçu dans la concertation avec tous les acteurs du territoire est issu d'un diagnostic partagé et validé par les services de l'Etat puisqu'il doit participer à l'atteinte du bon état de nos cours d'eau.

La réalisation des études et la mise en œuvre des actions sont en grande partie financées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le conseil départemental de Lot-et-Garonne et le conseil régional Nouvelle Aquitaine.

## Lexique

- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
- PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
- PPG : Programme Pluriannuel de Gestion
- SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
- SMAVLOT : Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot
- TRI : Territoire à Risques Importants d'inondation